

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICaine

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Tel: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517844
www.au.int

SA9252

NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES DE L'UNION AFRICaine
8-12 AVRIL 2013
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

LSC/MIN/2 (IX)

THÈME : « *Renforcement des capacités des institutions du marché du travail en Afrique pour faire face aux défis actuels et à venir* »

RAPPORT DE SON EXCELLENCE LA PRÉSIDENTE DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICaine A LA NEUVIÈME SESSION DE
LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,
8-12 AVRIL 2013, ADDIS-ABABA (ÉTHIOPIE)

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la Décision du Conseil exécutif (Doc.EX.CL/555 [XVI]), adoptée lors de sa seizième session ordinaire en janvier 2010, la Commission du travail et des affaires sociales (CTAS) est convoquée tous les deux ans. La CTAS est organisée sur le principe du tripartisme et sert de tribune aux autorités gouvernementales et aux représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs.
2. La huitième session s'est tenue à Yaoundé (Cameroun) du 11 au 15 avril 2011 sur le thème : « **Promotion de l'emploi pour la cohésion sociale et la croissance inclusive** ». Une table ronde ministérielle a été organisée sur ce thème et une Déclaration adoptée. Le résultat a été présenté à la dix-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement à Malabo (Guinée équatoriale), qui a adopté une Déclaration sur la Création d'emplois en vue de l'accélération du développement et de l'autonomisation de la jeunesse. Le Sommet a également décidé de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales pour évaluer la mise en œuvre des résultats du Sommet de Ouagadougou 2004.
3. Les principaux résultats de la conférence ont été l'adoption :
 - du Plan de protection sociale des travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural (SPIREWORK) ;
 - du Document stratégique sur la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre du Plan d'action sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté ;
 - de la déclaration sur la création d'emplois en vue de l'accélération du développement et de l'autonomisation de la jeunesse.

II. **Suivi des principales dispositions de la Déclaration sur la Création d'emplois en vue de l'accélération du développement et de l'autonomisation de la jeunesse, Sommet de Malabo, juillet 2011**

A. Préparation d'un Pacte pour l'emploi des jeunes et des femmes

4. Le Sommet s'est engagé à « **RÉDUIRE le chômage des jeunes et des femmes d'au moins deux pour cent par an au cours des cinq prochaines années, tel qu'énoncé dans le Plan d'action de la Décennie de la jeunesse 2009-2018** ». Le Sommet a également invité « la Commission à travailler avec la Banque africaine de développement (BAD), les CER et les partenaires internationaux, sur un

pacte global pour l'emploi des jeunes. Un projet de Pacte pour l'emploi des jeunes et des femmes a été préparé par la Commission. Il est basé sur sept lignes directrices et sera présenté à la neuvième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales pour examen.

5. La BAD, la Commission de l'Union africaine, l'OIT et la CEA mènent des projets de collaboration sur l'emploi des jeunes. La Confédération panafricaine des employeurs est engagée dans un partenariat public-privé sur l'emploi des jeunes et des femmes comme cadre continental fondé sur la responsabilité sociale des entreprises.

B. Stratégie de communication sur le Plan de protection sociale pour les travailleurs de l'économie informelle et du milieu rural

6. SPIREWORK a anticipé le Plancher de protection sociale de l'ONU et fournit des bases solides aux efforts concertés pour sa mise en œuvre dans l'économie informelle et le secteur rural en Afrique. La dix-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement a demandé à la Commission d'**« ACCÉLÉRER l'expansion de la couverture de protection sociale appropriée des jeunes, des femmes, des travailleurs du secteur de l'économie informelle et rurale et des membres de leurs familles afin de réduire la pauvreté et la vulnérabilité »**. En conséquence, la Commission de l'Union africaine a élaboré une stratégie de communication sur SPIREWORK qui sera présentée à la neuvième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales à Addis-Abeba en avril 2013.
7. Un site Web sur l'économie informelle a été développé par la Commission.

III. QUATRIÈME RAPPORT BIENNAL SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU DE 2004 ET DU PLAN D'ACTION SUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

8. Lors des conférences ministérielles de 2006, 2008 et 2011, la Commission a présenté les premier, deuxième et troisième rapports biennaux. Le quatrième rapport biennal a été préparé par la Commission de l'Union africaine sur la base des rapports nationaux reçus des États membres. Il sera présenté à la neuvième session actuelle de la Commission du travail et des affaires sociales à Addis-Abeba en avril 2013. La CTAS pourra évaluer dans quelle mesure les États membres ont mis en œuvre les onze domaines prioritaires du Plan d'action et donner des orientations politiques sur la voie à suivre en vue d'accélérer la mise

en œuvre de la déclaration et du Plan d'action. Le rapport est soumis à la présente session de la CTAS pour discussion et adoption.

IV. HARMONISATION ET COORDINATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

9. Le Cadre d'harmonisation et de coordination des systèmes d'information sur le marché du travail (CHC-SIMT) est une priorité dans l'agenda politique de l'Union. Il figurait à l'ordre de la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement tenue à Malabo en juillet 2011 (Assembly/AU/Decl.1 [XVII]) et à Addis-Abeba en juillet 2012 (Assembly/AU/Dec.9 (XIV). Cette dernière a exhorté « *la Commission de l'Union africaine à coordonner toutes les activités relatives aux systèmes d'information sur le marché à l'échelle continentale et à renforcer sa capacité avec un effectif et des ressources appropriés* ». Suite à cet appel, avec l'appui constant du PNUD de Dakar, la Commission a finalisé le Plan d'action pour la mise en œuvre du CHC-SIMT de l'Union africaine, et une série d'outils d'harmonisation tels que la Liste minimale d'indicateurs relatifs au travail et à l'EFTP, le questionnaire harmonisé pour l'Enquête sur la population active, le questionnaire harmonisé pour l'Enquête auprès des établissements.
10. Afin de diffuser et de personnaliser les statistiques sur l'emploi avec ce cadre et les outils d'harmonisation, la Commission a entrepris la formation et le renforcement des capacités des experts des États membres et des CER, avec l'appui du PNUD de Dakar, de Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF), de l'OIT et de l'AFRISTAT. Deux sessions de formation ont été organisées pour la CEDEAO, la Communauté Est Africaine et les États membres de la SADC respectivement à Abidjan en août 2012 et à Maputo en décembre 2012.
11. Le CHC-SIMT de l'Union africaine bénéficiera de l'appui de l'ACBF lors de la deuxième phase de son programme d'appui à la Commission de l'Union africaine (2014-2018).

V. Plate-forme intra-africaine de coopération technique

12. En réponse aux nombreuses faiblesses et aux défis rencontrés par les institutions du marché du travail en Afrique, le domaine prioritaire 6 du Plan d'action de Ouagadougou 2004 sur l'Emploi et la lutte contre la pauvreté a été consacré au « *renforcement des capacités humaines et institutionnelles des institutions publiques et privées en charge de la promotion de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, notamment les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés de la société civile* ». La principale stratégie est basée sur le « *Renforcement des capacités institutionnelles dans les principaux ministères*

concernés en vue de la création d'emplois et de la lutte contre la pauvreté, notamment les ministères du Travail, les autorités locales, ainsi que les organisations des employeurs, des travailleurs et communautaires ». Pour ce faire, le plan d'action a appelé à « évaluer les besoins en capacité. Revoir et/ou à élaborer et mettre en œuvre des plans pour le renforcement des parties prenantes, en particulier les ministères du Travail, les ONG, les organisations de la société civile, ainsi que les organisations des employeurs et des travailleurs ». Déterminée à relever ce défi, la huitième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'Emploi a demandé que « la Commission de l'Union africaine facilite la fourniture d'une assistance technique aux États membres » (EX.CL/(XIX)).

13. L'aide serait coordonnée par la mise en place d'une « Plate-forme intra-africaine de coopération technique sur le travail, l'emploi et la protection sociale (IATCP) ». En conformité avec la Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique (Kampala, du 28 juillet au 1^{er} août 1975), et avec le Règlement intérieur de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA (article 3, a), l'IATCP a chargé la Commission de la tâche d'« établir et développer la coopération entre les pays africains dans les domaines du travail et des affaires sociales ».
14. Dans les pays sortant d'une période de conflit, l'IATCP collaborera avec l'Initiative de solidarité menée par le Département de Paix et de Sécurité.

VI. COMPTE RENDU SUR LA MISE EN PLACE DU CENTRE AFRICAIN SUR L'ÉCONOMIE INFORMELLE ET D'UN ORGANISME AFRICAIN SUR LA PRODUCTIVITÉ.

15. **Amélioration de la productivité :** lors de sa seizième session ordinaire en janvier 2010, le Conseil exécutif (Doc.EX.CL/555 (XVI)) a approuvé « l'Agenda de la productivité pour l'Afrique » et a demandé aux États membres d'accélérer sa mise en œuvre. Les stratégies du Programme mettent l'accent sur le développement des capacités de productivité des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises. Elles sont également axées sur l'amélioration de la productivité dans le secteur public, avec une priorité aux administrations publiques dont l'efficacité et l'efficience ont un impact direct sur la compétitivité du secteur privé.
16. En octobre 2011, une session de formation sur le renforcement des capacités et la planification a été organisée à l'intention des micro-entreprises par la Commission de l'Union africaine. Sept États membres ont désigné 2 experts pour assister à la session. Ils ont été formés par des experts du PAPA et de l'OIT

et ont eu des informations concernant l'Agenda de la productivité par la Commission. Les participants ont été encadrés dans la description de leur plan d'action national pour le développement du renforcement des capacités productives dans le secteur de l'artisanat et des unités économiques informelles.

17. **Création d'un organisme continental sur la productivité** : suite à la demande faite par la CTAS 8 de mener une étude de faisabilité sur la création d'un organisme continental pour conduire la mise en œuvre de l'Agenda de la productivité de l'Union africaine, la Commission de l'Union africaine a consulté la Confédération panafricaine des employeurs et les Organisations des travailleurs (OUATUU, CSI-Afrique) et l'Association panafricaine de productivité. Les deux principaux scénarios pouvant être envisagés sont :
 - a. La transformation de l'APAP en un organisme continental;
 - b. La création d'une nouvelle organisation.
18. Il est nécessaire d'approfondir l'analyse des solutions de rechange afin de faire des propositions sur la meilleure façon de créer un organisme régional chargé de la mise en œuvre de l'Agenda de la productivité pour l'Afrique de l'Union africaine.
19. **Création d'un centre africain d'économie informelle** : la Commission de l'Union africaine a fait des recherches documentaires sur le sujet et échangé des informations avec le Centre brésilien de lutte contre la pauvreté. Certains États membres ont une structure d'économie informelle et interviennent à travers des activités d'études, de recherches et de gestion des connaissances. Mais ils sont isolés et n'ont aucune communication ni coopération entre eux. En outre, ce centre pourrait être relié à la création du Groupe de travail technique sur l'emploi et le secteur informel dans le cadre de la structure de gouvernance du CHC-SIMT de l'Union africaine et de la Charte africaine de la statistique de l'Union africaine. Ce Groupe de travail technique travaille sur l'économie informelle, en collaboration avec le Deli Group.
20. Une réflexion plus approfondie tenant compte des initiatives et des structures ci-dessus est nécessaire pour donner une orientation sur l'opportunité et la faisabilité technique d'un Centre africain sur l'économie informelle.

VII. DEUXIÈME PLAN D'ACTION (2011-2013) DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE AFRIQUE-UE

21. L'Afrique et l'Union européenne ont conclu un partenariat stratégique qui s'articule autour de 8 domaines. Ce partenariat est fondé sur les plans d'action.

Le deuxième Plan d'action met l'accent sur la création d'emplois plus nombreux, plus productifs et de meilleure qualité en Afrique, et qui soient reliés à la protection sociale ainsi qu'à l'économie informelle et sociale. Au cours de l'année 2013, l'Union africaine et l'Union européenne discuteront du troisième Plan d'action pour la mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-Union européenne. La CTAS 9 peut examiner la question et formuler des propositions sur les initiatives ayant les meilleures chances d'être réalisées au cours du troisième Plan d'action, et donner ainsi une orientation à la Commission lui permettant d'appuyer la négociation avec son homologue de l'Union européenne.

22. Afin de faciliter la mise en œuvre du volet emploi du Partenariat 8, l'Union européenne appuiera l'élaboration de deux projets bancables sur (i) la protection sociale, en particulier pour l'économie informelle et les travailleurs ruraux, et (ii) la gouvernance du marché du travail. Sur la base des TDR soumis par la Commission de l'Union africaine, les consultants seront recrutés pour rédiger les projets en 2013.

VIII. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DES CER :

Réunion des ministres du Travail et de l'Emploi de la SADC :

23. La Commission de l'Union africaine était représentée à la réunion des ministres de la SADC en charge de l'Emploi et du Travail et des partenaires sociaux organisée à Luanda (Angola) les 26 et 27 avril 2012. Les principaux résultats étaient liés à l'engagement de la région de la SADC en ce qui concerne (i) la préparation du rapport de suivi de la quatrième biennale de Ouagadougou 2004, (ii) la périodicité de la session ordinaire de la CTAS, (iii) le SPIREWORK de l'Union africaine ; et (iv) le Cadre d'harmonisation et de coordination des systèmes d'information sur les marchés du travail (CHC-SIMT). **Le Projet de Déclaration de la SADC sur la tuberculose, le VIH-SIDA et la silicose dans le secteur minier a été approuvé par une réunion conjointe des ministres en charge de la santé.**

Réunion des ministres du Travail de la CEDEAO :

24. La réunion s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 3 au 7 décembre 2012. La Commission était représentée à cette réunion par Son excellence le Commissaire aux Affaires sociales, accompagné de deux experts dans les domaines du travail ou de l'emploi et du travail des enfants. La Conférence a adopté les instruments stratégiques importants suivants :
 - La Convention générale de sécurité sociale entre les États membres de la CEDEAO ;

- Les Dispositions générales pour la mise en œuvre de la Convention ;
 - Le Plan d'action pour l'emploi des jeunes de la CEDEAO ;
 - Le Plan d'action de la CEDEAO pour lutter contre le travail des enfants.
25. La Commission de l'Union africaine et la CEDEAO ont engagé une discussion sur la possibilité d'un cadre de collaboration couvrant les domaines du travail, de l'emploi, de la protection sociale, du travail des enfants et de la migration. La collaboration pourrait être mise en œuvre à travers des programmes et des activités conjointes dans ces domaines.

IX. POLITIQUES DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE DE MIGRATION ET DE DÉVELOPPEMENT

a. LE CADRE POUR UNE POLITIQUE MIGRATOIRE EN AFRIQUE

26. Adoptée par la neuvième session ordinaire du Conseil exécutif à Banjul en 2006, le Cadre pour une politique migratoire en Afrique fournit une orientation politique bien informée sur les neuf (9) principales questions thématiques relatives à la migration, à savoir : (i) la migration de la main-d'œuvre (ii) la gestion des frontières (iii) la migration clandestine (iv) la migration forcée (v) les droits de l'homme en matière de migration (vi) la migration interne (vii) les données relatives à la migration (viii) la migration et le développement (Coopération et partenariats entre les États). Son objectif est d'aider les États membres et les CER dans la formulation de politiques migratoires, et de développer une approche globale et équilibrée de la migration à la lumière de l'augmentation des flux migratoires.

b. PLAN D'ACTION DE OUAGADOUGOU POUR LUTTER CONTRE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS

27. Le Plan d'action de Ouagadougou a été adopté par les ministres des Affaires étrangères, les ministres en charge de la migration et les ministres en charge du développement de l'Afrique et des États membres de l'Union européenne et de l'Union africaine et les membres de la Commission européenne et d'autres représentants réunis à Tripoli (la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste) les 22 et 23 novembre 2006. Le Plan d'action formule des recommandations spécifiques devant être mises en œuvre par les CER et les États membres, il est basé sur une stratégie comprenant trois volets : des poursuites (y compris l'interdiction) contre les auteurs de traites de personnes, la protection des victimes et la prévention de ce crime. Pour respecter leurs obligations

internationales de lutte contre la traite des personnes, les États doivent prendre des mesures à ces trois niveaux.

c. INITIATIVE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

28. Une partie de l'ensemble du programme d'activités de la Direction des Affaires sociales (DSA) sur les migrations et le développement pour la période 2009-2012, la Commission, en partenariat avec le groupe des Nations Unies/Union africaine s'occupant des questions relatives au Développement humain et social (SHD), a lancé la « Campagne de la Commission de l'Union africaine pour la lutte contre la traite (AU.COMMIT) en 2009. En plaçant le Plan d'action de Ouagadougou au centre de son objectif, la campagne s'adresse aux États membres, aux CER et aux organisations de la société civile afin qu'ils prennent des mesures sérieuses pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle vise également à consolider les résultats de la Commission de l'UA, des CER, des États membres et des organisations partenaires, tout en encourageant tous les acteurs à utiliser le Plan d'action de Ouagadougou comme référence pour élaborer et réformer leurs politiques, leurs lois et leurs interventions en ce qui concerne la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. AU.COMMIT a été lancé dans l'espace CEDEAO, EAC, IGAD, SADC, CEEAC et UMA.
29. D'autres instruments de l'Union africaine en matière de migration sont la Position africaine commune sur la migration et le développement ; la Stratégie conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement, et le Cadre de l'Union africaine sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes (Convention de Kampala).

X. ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

30. Le Bureau de la CTAS 8 a tenu trois réunions. La première réunion s'est tenue le 9 juin 2011 à Genève. La Commission a informé les membres du Bureau des résultats de la dix-septième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue à Malabo en juillet 2011. La Réunion a discuté de l'organisation de la session extraordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales sur le Plan d'action de Ouagadougou de 2004. La deuxième réunion a eu lieu en marge de la quatrième réunion régionale de l'OIT à Johannesburg. La réunion a été informée que le Directeur général du BIT devrait quitter son poste en 2012, avant la fin de son mandat fixée en 2014. Le Président du Bureau de la CTAS demande à la Commission de l'Union africaine d'organiser une session

extraordinaire pour l'élection d'un candidat africain commun. La Commission de l'Union africaine a consulté les États membres sur l'éventuelle organisation d'une telle session extraordinaire de la CTAS. Seuls vingt-six États membres ont souscrit à la tenue de la session extraordinaire. Ce chiffre est inférieur à trente-six, le quorum exigé par le Règlement intérieur de la CTAS pour la tenue d'une session extraordinaire.

31. La troisième réunion du Bureau de la Commission du travail et des affaires sociales s'est tenue le 4 juin 2012 à Genève. Elle a discuté de la préparation de la neuvième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales qui se tiendra en avril 2013. Le Bureau a approuvé le thème de la neuvième session de la CTAS qui est : "***Renforcement des capacités des institutions du marché du travail en Afrique pour répondre aux défis actuels et à venir***".
32. Le Bureau a, en outre, convenu qu'un point serait inscrit à l'ordre du jour concernant l'examen du Règlement intérieur.